

4L IMMOBILIER
Société civile immobilière
Au capital de 1.112 euros
Siège social : 2 bis Avenue du Père Charles de Foucauld
14000 CAEN
898 467 774 RCS CAEN

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} août,
A 16 heures,

Les associés de la société **4L IMMOBILIER** (la « Société »), société civile immobilière au capital de 1.112 euros, divisé en 1.112 parts sociales d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Monsieur Erwan LEROYER préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Le Président de séance constate que sont présents ou représentés :

- **Monsieur Erwan LEROYER**, propriétaire de 990 parts,
- **Madame Catherine LEROYER**, propriétaire de 10 parts,
- **La société LTS**, propriétaire de 112 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 1.112 parts détenues en pleine propriété sur les 1.112 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- les statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;

- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du 2 bis Avenue du Père Charles de Foucauld – 14000 CAEN au 5 Rue des 4 Vents 14790 VERNON.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3. – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 5 Rue des 4 Vents 14790 VERNON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout e que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Erwan LEROYER

Madame Catherine LEROYER

La société LTS
Représentée par Madame Catherine LEROYER